



**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
\*\*\*\*\*  
**RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION  
DES VÉHICULES EN ALTERNAT PAR FEUX TRICOLORES  
ET INTERDISANT LE STATIONNEMENT PENDANT  
RÉALISATION DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT  
AU CARREFOUR FORMÉ PAR LES RUES JULES LOBET  
ET JULES GUESDE PAR LA SOCIÉTÉ « COLAS »**

\*\*\*\*\*

Affiché le : 14 / 09 / 2023

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le *code de la route* et notamment les articles R 411-1, R 417-1 et R 417-10,

Vu la demande en date du 06 Septembre 2023 formulée par la société « COLAS FRANCE - ÉTABLISSEMENT ARDENNES » située à SEDAN ( 08200 ) afin de solliciter un arrêté municipal de réglementation de la circulation en alternat par feux tricolores et d'interdiction du stationnement des véhicules dans le cadre de TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT pour le compte d'ARDENNE MÉTROPOLE qui vont être réalisés au carrefour formé par les RUES JULES LOBET ET JULES GUESDE à Villers-Semeuse, à compter du Lundi 18 Septembre prochain,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers pendant ces travaux qui vont nécessiter des mesures temporaires de circulation et de stationnement des véhicules au carrefour des rues Jules Lobet et Jules Guesde,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La CIRCULATION des véhicules s'effectuera EN ALTERNAT PAR FEUX TRICOLORES AU NIVEAU DU CARREFOUR FORMÉ PAR LES RUES JULES LOBET ET JULES GUESDE, soit approximativement entre les numéros « 06 » à « 12 » côté pair et « 15 » à « 17 » côté impair de la RUE JULES LOBET ET « 98 » à « 110 » côté pair et « 91 » jusqu'au bout de l'impasse côté impair de la RUE JULES GUESDE à Villers-Semeuse, pendant les travaux d'assainissement qui vont être réalisés par l'entreprise « COLAS FRANCE - ÉTABLISSEMENT ARDENNES » située à SEDAN ( 08200 ) à compter du LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023 à partir de 7 H 30 et jusqu'à la fin des travaux. ( durée estimée à CINQ JOURS )

**ARTICLE 2** : Le STATIONNEMENT des véhicules SERA INTERDIT sur chaussée et sur tous les emplacements matérialisés, au carrefour formé par les rues Jules Lobet et Jules Guesde défini à l'article 1<sup>er</sup>, afin de permettre les manœuvres des véhicules de chantier de la société « COLAS FRANCE » et ce, pendant toute la durée des travaux d'assainissement qui débiteront le LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023, à partir de 7 H 30. ( sur une durée estimée à CINQ JOURS )

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES EN ALTERNAT PAR FEUX TRICOLORES  
ET INTERDICTION DU STATIONNEMENT SUR CHAUSSÉE ET EMPLACEMENTS, PENDANT RÉALISATION DE  
TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT PAR LA STÉ « COLAS FRANCE » DE SEDAN AU CARREFOUR FORMÉ PAR  
LES RUES JULES LOBET ET JULES GUESDE, À PARTIR DU LUNDI 18 / 09 / 2023

**ARTICLE 3** : La signalisation temporaire à mettre en place (*feux tricolores, panneaux informant d'une circulation temporaire par alternance etc...*) sera à la charge de l'entreprise « COLAS FRANCE - ÉTABLISSEMENT ARDENNES » de SEDAN ( 08200 ). Toutes précautions seront prises par l'entreprise pour éviter les accidents.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre de la zone de travaux concernée par l'entreprise « COLAS FRANCE - ÉTABLISSEMENT ARDENNES » de SEDAN ( 08200 ).

**ARTICLE 5** : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 6** : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le *Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne*, 25 rue du Lycée - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7** : *Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ainsi que les agents placés sous leur autorité* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  


**Jérémie DUPUY**

2023-09-11 17:43:19